

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS Pré-demande à faire sur le site de [l'ANTS](#)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (originaux seulement)

POUR LES PERSONNES MAJEURES

- ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ (périmée de – 5 ans)
- OU ACTE DE NAISSANCE DE – DE 3 MOIS (si perte, 1^{ère} demande ou CNI périmée ou en cas de discordance entre le passeport et la carte d'identité) ou PASSEPORT biométrique – de 5 ans.
- EN CAS DE PERTE : PASSEPORT en cours de validité ou ACTE DE NAISSANCE INTÉGRAL datant de – de 3 mois + justificatif comportant une photographie (carte vitale, carte de train...).
- *En cas de non restitution de l'ancienne carte d'identité, un droit de timbre d'un montant de 25 € doit être acquitté.*
- 1 PHOTO D'IDENTITÉ RÉCENTE, CONFORME ET EN COULEUR aux nouvelles normes (la photo doit être nette, sans pliure, ni traces. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Il ne doit pas sourire).
- FILIATION : vous devez être en mesure de nous indiquer oralement votre filiation (Nom, Prénoms, date et lieu de naissance de vos parents)
- 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE DATANT DE MOINS DE 1 AN A VOTRE NOM. facture EDF, SOGEDO, quittance de loyer, avis d'imposition, facture téléphone
 - *Apporter l'original.*
 - *pour les personnes hébergées, merci de fournir le justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi qu'une attestation précisant la date du début de l'hébergement ainsi que sa carte d'identité.*
- POUR LES ÉTRANGERS DEVENUS FRANÇAIS, POUR LES FRANÇAIS NÉS À L'ÉTRANGER ET POUR CEUX NÉS EN FRANCE DONT LES PARENTS SONT NÉS À L'ÉTRANGER, FOURNIR UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (uniquement si première demande, perte ou pièce périmée de plus de 2 ans).
- SI VOTRE SITUATION a changé (mariage, veuvage, changement de nom) merci de fournir les actes officiels de - de 3 mois.

POUR LES PERSONNES MINEURES, FOURNIR EN SUPPLÉMENT :

- LE LIVRET DE FAMILLE, CNI du parent accompagnant ainsi que son justificatif de domicile.
- DANS LE CAS D'UN DIVORCE, merci de joindre l'original du jugement définitif et complet avec la mention d'autorité parentale.
 - (si garde alternée, les deux parents doivent se présenter avec un justificatif de domicile chacun + CNI et ils doivent signer une autorisation parentale).
 - **Pour le renouvellement des cartes d'identités des personnes majeures délivrées** entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013, un justificatif de voyage (pour les pays de l'Union Européenne qui ne se sont pas positionnés sur la loi Française) est obligatoire. Ex : billet d'avion...billet de train...attestation d'hébergement....



L'INTERESSÉ DOIT SE PRÉSENTER PERSONNELLEMENT EN MAIRIE AFIN DE DÉPOSER SA DEMANDE ET D'APPOSER SES EMPREINTES DIGITALES ! TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS DEVRA ÊTRE FIXÉ SELON NOS DATES DE DISPONIBILITÉS.